



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2024

Date de la convocation

27/06/2024

Membres en exercice

18

Membres présents

13

Nombre de procurations

0

Membres excusés

5

Nombre de suffrages

exprimés

13

L'an deux-mille vingt quatre, le 03 juillet à 10H00, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Monique BAQUIN, Estelle CABARET, Claude CAUET, Philippe ARES, Régis BRASSEUR, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Pascal DERCHE, Carole FAIDHERBE, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE, Nadine PORCHEZ

ABSENTS REPRESENTES : Philippe BARAT par Nadine PORCHEZ,

PROCURATIONS :

EXCUSES : Martine BERNARD, Florent BEAULIEU, Jean-Michel DETAVERNIER, Hubert MARCHAIS, Jean-Christophe POULET

A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Claude CAUET

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2024-21

RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, Monsieur le Président doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 095-259501211-20240703-202421_1-DE



DONNE ACTE à Monsieur le Président de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR
Date : 04/07/2024
Qualité : Président



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

**DELIBERATION
DU
COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 03 JUILLET 2024

Date de la convocation

27/06/2024

Membres en exercice

18

Membres présents

13

Nombre de procurations

0

Membres excusés

5

Nombre de suffrages

exprimés

13

L'an deux-mille vingt quatre, le 03 juillet à 10H00, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Monique BAQUIN, Estelle CABARET, Claude CAUET, Philippe ARES, Régis BRASSEUR, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Pascal DERCHE, Carole FAIDHERBE, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE, Nadine PORCHEZ

ABSENTS REPRESENTES : Philippe BARAT par Nadine PORCHEZ,

PROCURATIONS :

EXCUSES : Martine BERNARD, Florent BEAULIEU, Jean-Michel DETAVERNIER, Hubert MARCHAIS, Jean-Christophe POULET

A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Claude CAUET

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2024-22

NOTIFICATION D'OPPOSITION À LA RÉALISATION DE CARACTÉRISATION DES EMBALLAGES DANS LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES SUR L'EXUTOIRE DE TRAITEMENT DES OMR RETENU PAR LE SYNDICAT TRI ACTION

Conformément à l'article 5.2.5.3 « caractérisations du contenu de la collecte » de l'arrêté du 27 décembre 2023 portant cahier de charges de la filière des emballages et papiers graphiques, CITEO a mandaté le bureau d'études TERRA pour réaliser les caractérisations des emballages dans les ordures ménagères résiduelles afin d'obtenir des données pour le territoire du Syndicat tri action .

Cette campagne doit alimenter le mécanisme projeté de bonus-malus à destination des éco-organismes et des collectivités qui est encore en cours de discussion auprès des pouvoirs publics pour intégrer le prochain cahier des charges de la filière. Si ce dispositif est novateur, dans le sens où il engagerait la responsabilité de tous les acteurs et notamment des éco-organismes qui n'atteindraient pas leurs objectifs et les inciteraient à déployer des moyens suffisants pour permettre aux collectivités d'améliorer leurs performances, il est, en l'état, particulièrement défavorable aux collectivités.

En effet, le dispositif de malus à destination des collectivités entend évaluer la performance des collectivités sur la base de ses performances de recyclage, mais aussi de la part des emballages présents dans les ordures ménagères résiduelles, objet de la campagne de caractérisation organisée

par CITEO. La performance de la collectivité qui sera définie à partir de ces données se traduirait par des sanctions financières dans le cas où la collectivité n'atteindrait pas les objectifs de recyclage inscrits au cahier des charges.

La méthode ne prévoit pas de communiquer les données brutes de ma collectivité mais uniquement les résultats modélisés.

Le mécanisme envisagé ne prévoit pas non plus de possibilité de recours et de mesures contradictoires ni la possibilité à ma collectivité de consolider ses résultats via des mesures complémentaires que nous pourrions mobiliser.

Enfin, le fait que les résultats deviennent la propriété exclusive d'une société de droit privé qui jugerait à la fois de la performance déterminant le niveau de sanctions applicable pour non-performance et le versement des soutiens n'est pas acceptable.

Dans ces conditions, et dans l'attente de la levée des conditions énumérée ci-dessous le comité syndical s'oppose à la réalisation de ces campagnes de caractérisations sur les installations de traitement de ces OMR : l'unité de valorisation énergétique du Syndicat AZUR à Argenteuil.

Conditions de levée de l'opposition :

- La garantie de disposer **de résultats de caractérisations représentatifs** de leur performance à l'année, quelle que soit la typologie des collectivités ;
- La communication **des données brutes et modélisées** aux collectivités ;
- La possibilité offerte aux collectivités **de procéder à des caractérisations complémentaires prises en charge par l'éco-organisme** moyennant la mise en place d'une ligne ad hoc dans le barème de soutien ;
- **Une totale transparence** sur l'outil de modélisation des performances ;
- **Un mécanisme de contrôle** des résultats de performance individuelle des collectivités avec l'intervention d'un organisme tiers aux éco-organismes ;
- La mise en place d'**une procédure contradictoire d'évaluation des résultats** à l'initiative des collectivités.

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE Monsieur le Président à signer le courrier adressé à CITEO de notification d'opposition à la réalisation de caractérisation des emballages dans les ordures ménagères résiduelles sur l'exutoire de traitement des OMR usité par le syndicat Tri Action.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR

Date : 04/07/2024

Qualité : Président



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2024

Date de la convocation

27/06/2024

Membres en exercice

18

Membres présents

13

Nombre de procurations

0

Membres excusés

5

Nombre de suffrages

exprimés

13

L'an deux-mille vingt quatre, le 03 juillet à 10H00, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Monique BAQUIN, Estelle CABARET, Claude CAUET, Philippe ARES, Régis BRASSEUR, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Pascal DERCHE, Carole FAIDHERBE, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE, Nadine PORCHEZ

ABSENTS REPRESENTES : Philippe BARAT par Nadine PORCHEZ,

PROCURATIONS :

EXCUSES : Martine BERNARD, Florent BEAULIEU, Jean-Michel DETAVERNIER, Hubert MARCHAIS, Jean-Christophe POULET

A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Claude CAUET

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2024-23

CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS « COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DÉCHETS D'EMBALLAGES MÉNAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION NOMADE »

Citeo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citeo/Adelphe publie un Appel à Projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

La candidature doit être déposée avant le 1er octobre 2024, et doit comprendre :

- .1. Le dossier de candidature complété comprenant notamment : Un descriptif du projet (technique et sensibilisation)

.2. Un planning

.3. Le budget prévisionnel

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une candidature pour un dossier concernant le territoire du syndicat tri action regroupant les communes de Auvers-sur-Oise, Beauchamps, Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Fôret, Taverny pour l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » et à signer le contrat afférent avec Citeo / Adelphe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR

Date : 04/07/2024

Qualité : Président



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

**DELIBERATION
DU
COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 03 JUILLET 2024

Date de la convocation

27/06/2024

Membres en exercice

18

Membres présents

13

Nombre de procurations

0

Membres excusés

5

Nombre de suffrages

exprimés

13

L'an deux-mille vingt quatre, le 03 juillet à 10H00, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Monique BAQUIN, Estelle CABARET, Claude CAUET, Philippe ARES, Régis BRASSEUR, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Pascal DERCHE, Carole FAIDHERBE, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE, Nadine PORCHEZ

ABSENTS REPRESENTES : Philippe BARAT par Nadine PORCHEZ,

PROCURATIONS :

EXCUSES : Martine BERNARD, Florent BEAULIEU, Jean-Michel DETAVERNIER, Hubert MARCHAIS, Jean-Christophe POULET

A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Claude CAUET

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2024-24

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Social Territorial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou

une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Objet de l'alternance	Durée de la formation
Syndicat	1	prévention déchet	1 an ou 2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 12, article 6417,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

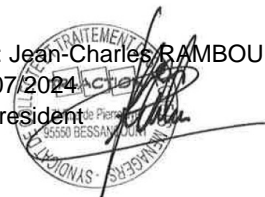
Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR

Date : 04/07/2024

Qualité : Président



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,